Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FEUILLADE

REVISION ALLEGEE N°1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Approbation du PLU	19 avril 2017
Approbation de la MS1	08 juillet 2024
Prescription de la RA1	13 décembre 2021
Approbation de la RA1	

relief urbanisme

Zones

- Ua : zones urbanisées anciennes et densifiées de la commune
- Uai : zones urbanisées anciennes et densifiées de la commune, concernées par la zone bleue exposée à des risques inondables moindres du PPRi de la Vézère
- Ub : zones urbanisées moyennement denses disposant des équipements publics existants ou en cours de réalisation
- Ui : secteurs occupés par des activités économiques existantes, la ZAE, la RD 6089 et les extensions en lien avec la déviation
- Uii : secteurs occupés par des activités économiques existantes, la ZAE, la RD 6089 et les extensions en lien avec la déviation, concernées par la zone bleue exposée à des risques inondables moindres du PPRi de la Vézère
- Us : secteurs à vocation de loisirs, culturelle, touristique et sportive
- 1AU : secteurs à urbaniser ouverts à court terme destinés essentiellement à l'habitat
- 1AUs : secteur à urbaniser ouvert à court terme destiné à l'activité de loisirs, culturelle, touristique et sportive
- 2AU : secteurs à urbaniser à long terme destinés à l'habitat, conditionnés par la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement d'ensemble et par une révision du PLU
- A : secteurs équipés ou non à vocation agricole présentant un potentiel agronomique, biologique et économique
- N : secteurs à vocation naturelle ou forestière, protégés en raison de leur intérêt écologique, forestier ou paysager
- Nsi : secteurs à vocation naturelle, concernés par l'actuelle station d'épuration

Prescriptions

- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

Cadastre

- Bâtiments
- Parcelles
- Subdivisions fiscales
- Limite communale

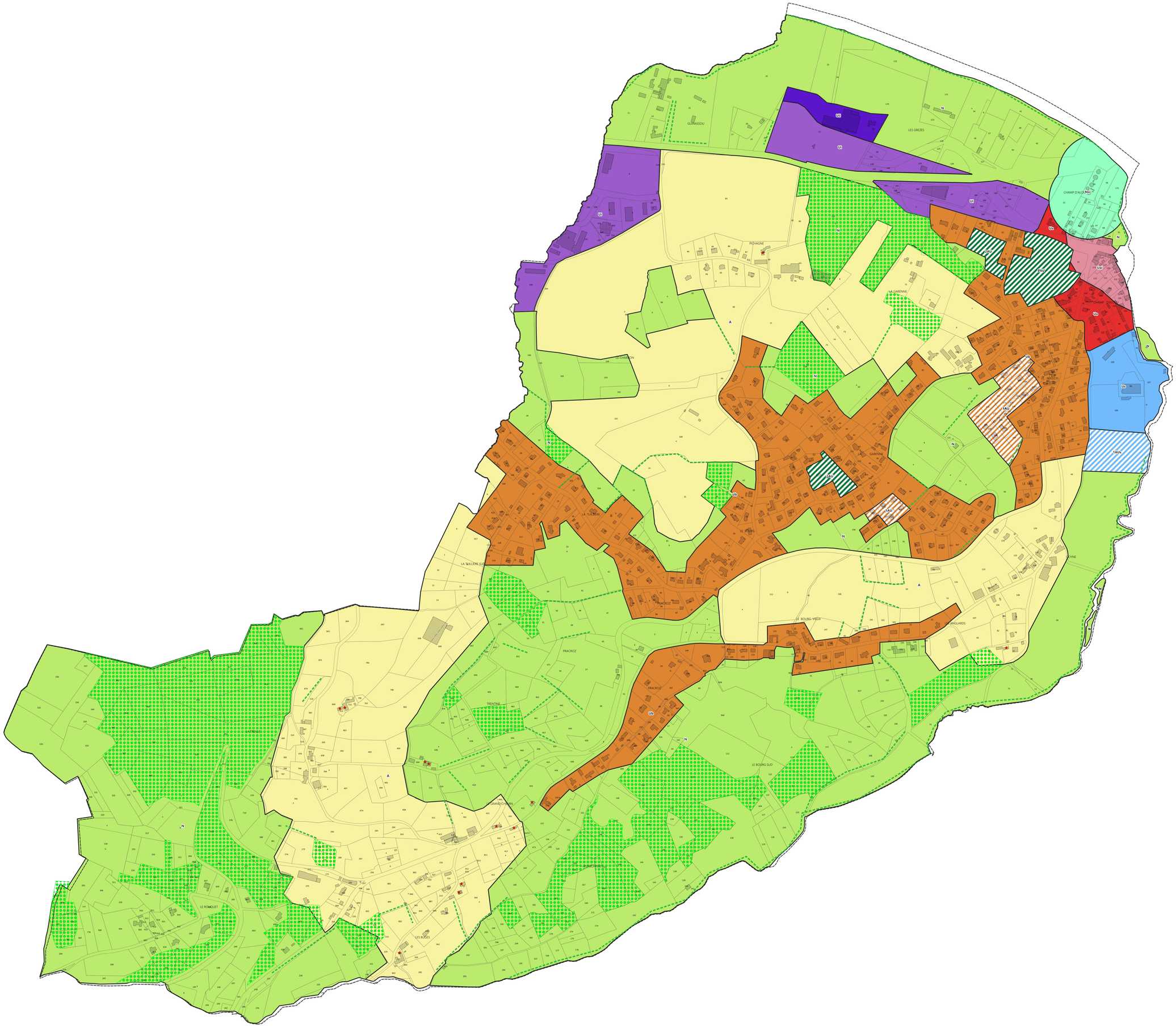

AR Prefecture
024-200041150-20250707-DE2025_062-DE
Reçu le 11/07/2025

0 100 200 m